

Indices des prix de production et d'importation dans l'industrie

À partir du 28 février 2018, les indices de prix de production et d'importation dans l'industrie seront publiés en base 2015

Les indices de prix de production et d'importation dans l'industrie ont été diffusés pour la dernière fois en base 2010 le 31 janvier 2018. La dernière période de référence de ces indices est le mois de décembre 2017.

À compter de la publication des indices du mois de janvier 2018, qui aura lieu le 28 février 2018, les indices de prix de production et d'importation dans l'industrie seront diffusés en base 2015. Ce changement de base quinquennal est requis par le règlement (CE) N°1165/98 amendé concernant les statistiques conjoncturelles.

Pour la plupart des indices, à un indice base 2010 arrêté correspondra un indice en base 2015 sur le même périmètre, avec un changement d'identifiant (idbank) et de référence. En base 2010, les indices de prix de production et d'importation dans l'industrie sont en référence 100 pour l'année 2010 : cela signifie que la moyenne des douze indices mensuels de l'année 2010 est égale à 100. À compter du passage à la base 2015, leur référence deviendra 100 pour l'année 2015 : la moyenne des douze indices mensuels de l'année 2015 sera égale à 100.

À l'occasion du passage à la base 2015, la nomenclature de produits des indices de prix de production et d'importation dans l'industrie évolue légèrement. En base 2010, la nomenclature de produits CPF (classification de produits française) rév. 2 était utilisée ; en base 2015, ce sera la nomenclature CPF rév. 2.1. Cette nomenclature est accessible depuis le lien suivant :

<https://www.insee.fr/fr/information/2399243>.

Quel impact pour l'usage des indices de prix de production dans le cadre des indexations de contrats ?

Certains indices de prix de production dans l'industrie servent à indexer des contrats. Il s'agit des indices de prix de production pour le marché français à « prix de marché » et des indices de prix d'« offre intérieure ». Pour ces deux types d'indices, la première période de référence en base 2015 sera le mois de janvier 2018.

De façon à ce que les utilisateurs de ces indices en base 2010 arrêtés puissent les prolonger, pour chaque indice de prix de production pour le marché français à « prix de marché » et pour chaque indice de prix d'« offre intérieure » diffusés en base 2010, une série poursuivante et un coefficient de raccordement seront fournis par l'Insee.

Pour savoir comment prolonger une série arrêtée, on se référera à la rubrique « Indexer un contrat » accessible depuis le lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/1300606#titre-bloc-29>.

Dans la plupart des cas, les périmètres de l'indice arrêté et de sa série poursuivante seront identiques. Toutefois, certains indices utilisés pour des contrats d'indexation feront l'objet d'une redéfinition de leur contour lors du passage à la base 2015. C'est notamment le cas :

- de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19.20 - Bitume - Référence 100 en 2010 (idbank 001664757), pour lequel la série poursuivante sera un indice d'offre intérieure de prix du bitume sur le marché français ;
- des indices de prix de l'offre intérieure de produits sidérurgiques, dits indices « Cocim » (idbank 001653190 à 001653197), pour lesquels les séries poursuivantes pourront correspondre à un périmètre plus large.

Sur ce point, l'Insee rappelle que la responsabilité du choix des indices et des formules d'indexation dans les contrats incombe aux seuls cocontractants.